



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0625 / CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 10 OCT 2014
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 0823/CAB.MIN/MINES/01/2012
DU 13 DECEMBRE 2012 PORTANT DECHEANCE DU DROIT MINIER
OCTROYE A Monsieur Théophile NYMI PHENE BALENDA

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, spécialement ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a et c, et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0823/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 13 décembre 2012 portant déchéance de Monsieur **Théophile NYMI PHENE BALENDA** de ses droits miniers sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanentes n° **9235** ;

Considérant le recours introduit par le requérant ;

Considérant fondé le recours formulé dans le délai légal ;

**ARRETE :****Article 1^{er} :**

L'Arrêté Ministériel n° 0823/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 13 décembre 2012 portant déchéance de Monsieur **Théophile NYMI PHENE BALENDA** de ses droits miniers sur l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanentes n° **9235**, est rapporté et ne peut produire d'effets.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10 OCT 2014****Martin KABWELULO**
Ampliations

- Cabinet du Président de la République	: 1
- Cabinet du Premier Ministre	: 1
- Cabinet du Ministre des Mines	: 2
- Cadastre Minier	: 1
- CTCPM	: 1
- SAESSCAM	: 1
- Direction des Mines	: 1
- Direction de Géologie	: 1
- Direction des Investigations	: 1
- Direction chargée de Protection de l'Environnement Minier	: 1
- Div. Prov. Des Mines et Géologie du ressort	: 1
- M. T. NYMI PHENE BALENDA	<u>: 1</u>
	13